

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 4 juin 2024 autorisant au titre de l'année 2024 l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice

NOR : JUST2413422A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 4 juin 2024, est autorisée, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours externe et interne sur titres pour le recrutement d'assistants de service social des administrations de l'Etat au ministère de la justice.

Le concours externe est ouvert aux candidats remplissant les conditions de diplômes ou les titres requis pour pouvoir exercer l'activité d'assistant social et les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-1-1 et L. 411-2 du code de l'action sociale et des familles.

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux mentionnés à l'article L. 5 du code général de la fonction publique et justifiant de quatre années de services publics au 1^{er} janvier 2024.

L'épreuve orale unique d'admission se déroulera entre le 30 septembre et le 4 octobre 2024 à Paris.

Le nombre de poste offerts aux concours, la composition du jury et la liste des candidats admis à concourir feront l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

La date d'ouverture des inscriptions est fixée au mardi 4 juin 2024.

La date de clôture des inscriptions est fixée au vendredi 19 juillet 2024.

Il existe deux modalités d'inscriptions comportant une phase de préinscription et une phase de validation : l'inscription télématique (recommandée) et l'inscription par voie postale.

Les modalités de préinscription sont les suivantes :

1. Préinscription électronique (recommandée) :

- sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice rubrique « concours et examens professionnels catégorie A », « avis d'ouverture » ;
- sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

Du mardi 4 juin 2024 (à partir de 10 heures) jusqu'au vendredi 19 juillet 2024 (17 heures) (heures de Paris), délais de rigueur.

Les candidats préinscrits recevront un courrier électronique automatique comprenant notamment les données saisies, la date, l'heure et un numéro de préinscription, ainsi qu'un numéro de certificat leur permettant de consulter leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Il est recommandé aux candidats de veiller à bien compléter la totalité du formulaire et de cliquer sur « valider » à la fin. Sans cette validation, la préinscription sera annulée.

Les candidats sont seuls responsables de l'exactitude des renseignements fournis notamment leurs coordonnées valides et consultables par l'administration durant toute la procédure de recrutement.

2. Inscription par voie postale :

En cas d'impossibilité de se préinscrire par télé-procédure, les candidats pourront obtenir un dossier d'inscription imprimé, sur demande écrite à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH-SG/SDSTRAT/ATTRAC, concours sur titres d'assistant de service social 2024, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Dans ce cas, ils doivent joindre à leur demande une enveloppe (format A4) au tarif en vigueur et suffisamment affranchie pour un envoi jusqu'à 60 grammes (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le dossier transmis devra être dûment complété et retourné, par voie postale, à l'adresse indiquée ci-dessus, au plus tard le vendredi 19 juillet 2024, le cachet de la poste faisant foi. Il en va de la responsabilité du candidat de faire une demande de dossier en amont afin de le recevoir et de le retourner dans les délais impartis.

Dans les deux cas, pour valider leur préinscription, les candidats doivent renvoyer obligatoirement par courriel la fiche d'inscription téléchargeable dans l'intranet du ministère de la justice et sur la page dédiée du site « lajusticerecrite.fr » dûment complétée, au format EXCEL ou CALC, et au plus tard le vendredi 19 juillet 2024, à 17 heures, heure de Paris, à l'adresse fonctionnelle suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

A l'issue de la procédure, les candidats recevront un accusé réception par courriel sous une dizaine de jours. Toute fiche d'inscription incomplète, mal renseignée ou transmise hors délai sera rejetée.

Les candidats déclarés admis à concourir devront transmettre par voie postale, en deux exemplaires, au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 :

Concours interne :

- un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP).

Concours externe :

- une copie des titres et diplômes acquis ;
- un *curriculum vitae* impérativement limité à une page ;
- une note de deux pages au plus, décrivant les emplois qu'ils ont pu occuper, les stages qu'ils ont effectués, et la nature des activités et travaux qu'ils ont réalisés ou auxquels ils ont pris part.

L'envoi devra s'effectuer à l'adresse suivante : ministère de la justice, secrétariat général, SRH-SG/SDSTRAT/ATTRAC, concours sur titres d'assistant de service social 2024, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Un exemplaire de dossier RAEP ou du dossier de renseignements devra également faire l'objet en parallèle d'une transmission par voie électronique en un seul fichier PDF au plus tard le vendredi 6 septembre 2024 à l'adresse mail suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr en précisant en objet le concours concerné.

Le modèle de RAEP et le modèle de la note d'informations sont téléchargeables sur le portail intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page dédiée aux concours sur le site internet « lajusticerecrite.fr ».

Tout envoi de dossier RAEP ou de dossier de renseignements est définitif et aucune demande de modification ultérieure ne sera prise en compte.

En vue des épreuves orales qui se dérouleront à Paris, les candidats adressent les documents prévus par la réglementation mentionnée dans la notice et le formulaire au plus tard le 6 septembre 2024.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé, au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 septembre 2024.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale d'admission dans les conditions prévues par l'arrêté du 22 décembre 2017 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'Etat.

Les personnes en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, ayant demandé à bénéficier du recours à la visioconférence, devront produire un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration et comportant la mention de l'aménagement relatif à la visioconférence. La demande écrite doit être adressée au bureau de l'attractivité, du recrutement et de la fidélisation au plus tard trois semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 9 septembre 2024 à l'adresse suivante : concours-sg-a@justice.gouv.fr.

Les informations utiles à l'examen professionnel sont disponibles dans l'intranet du secrétariat général du ministère de la justice et sur la page internet dédiée au recrutement ci-après : <https://lajusticerecrite.fr/actualites/concours-sur-titres-dassistants-de-service-social-du-ministere>.